Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_0037-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/037
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_0037-DE

N°2026-037 : Requalification-extension de la ZAE de Lospars, Châteaulin – Autorisation de signature d'un devis ENEDIS pour l'effacement du réseau aérien haute tension surplombant la RD48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-155 du 9 décembre 2025 du Conseil communautaire portant sur le projet de requalification-extension de la ZA de Lospars - Approbation de l'Avant-Projet Définitif et validation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre ;

VU le rapport n° 2026-037 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

En date du 9 décembre 2025, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay a approuvé l'avant-projet définitif du projet de requalification-extension de la zone d'activités économique de Lospars, à Châteaulin, dont les objectifs sont :

- Permettre une extension de la zone d'activités pour y accueillir de nouveaux projets industriels structurants,
- Résoudre une problématique de sécurité routière – sur une zone constituée par implantations successives d'entreprises sans schéma d'aménagement d'ensemble – en réorganisant les flux et les accès, depuis les routes départementales n°48 et 88 qui desservent la zone aux sites industriels actuels et futurs,
- Intégrer sur ce pôle d'activités le développement des déplacements doux et modes actifs (vélos et piétons) et les relations aux liaisons cyclables structurantes de proximité (voie verte Carhaix-Camaret / V6).

Dans le cadre de cette opération et pour permettre la réalisation des aménagements prévus à l'APD, il est nécessaire de procéder à la dépose d'une ligne électrique haute tension surplombant les emprises de la route départementale n°48 et à la mise en souterrain de ce réseau haute tension sur le tronçon correspondant.

Le coût des travaux de dépose et d'enfouissement de cette ligne haute tension dont le devis et l'avant-projet sommaire établis par ENEDIS est estimé à 102 645,67€ hors taxes.

Le montant de ce devis excède le plafond de 90 000 € HT fixé dans la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente de l'EPCI ce qui nécessite l'avis du Conseil communautaire.

Annexe : devis et avant-projet sommaire dépose/enfouissement réseau aérien HTA

L'exposé de la Présidente de séance entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux de dépose et enfouissement du réseau électrique aérien haute tension surplombant les emprises de la route départementale n°48 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le devis correspondant auprès d'ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_0037-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.